



Règlement intérieur des services de restauration scolaire et de périscolaire

À destination des parents

PRÉAMBULE

Les services de restauration et d'accueil périscolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Les parents qui inscrivent leurs enfants dans ces services adhèrent au présent règlement dans son intégralité. *Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.*

HORAIRES ET RÉGLEMENTATION

Les services de restauration et de périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés aux écoles des Fins suivant le calendrier scolaire. Ils ne sont pas ouverts pendant les vacances scolaires.

Il est obligatoire d'avoir rempli un dossier d'inscription aux services périscolaires pour que vos enfants puissent accéder aux services communaux.

La restauration scolaire est ouverte de 11h30 à 13h20 les jours d'école.

L'accueil périscolaire est ouvert de 6h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h les jours d'école.

Les enfants effectuent le trajet entre l'école et la cantine ou le périscolaire sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ces services.

FONCTIONNEMENT

- **Pour le restaurant scolaire :**

Les enfants prennent leur repas par roulement, soit au premier service, soit au deuxième service.

Avant et après leur repas, ils ont accès à la cour surveillée pour des jeux libres et à une salle où ils pratiqueront des activités animées par le personnel.

- **Pour le périscolaire :**

Pendant le temps d'accueil du matin, les enfants qui disposent d'un en-cas pourront le consommer sur place. Les animatrices permettront un début de journée adapté au rythme de l'enfant, avant la classe. Ce temps favorise les activités calmes.

Pendant le temps d'accueil du soir, les enfants qui disposent d'un goûter pourront le consommer sur place à partir de 16h30. Les animatrices proposeront des activités aux enfants qui le souhaitent : activités manuelles, physiques ou lecture, jeux libres.

En cas de mauvais temps, il convient de prévoir des vêtements chauds pour l'enfant, des activités en extérieur pouvant lui être proposées.

L'accès à l'enceinte des locaux périscolaires et des cours d'écoles sur le temps de midi est strictement interdit à toute personne extérieure aux services communaux.

LES REPAS

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété. Des analyses bactériologiques régulières permettent de contrôler l'hygiène. Les agents de l'Etat des Services Vétérinaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent effectuer des contrôles périodiques sur les plats servis.

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire ou soumis à un régime spécial.

En cas d'allergie simple (pour laquelle l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave), ou d'un régime proscrivant certains aliments, un agent de service veille sur le respect des contre-indications.

Néanmoins, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant souffrant de problèmes d'allergie ou de problèmes de santé importants, les agents référents « restauration » ou « accueil » participeront à l'élaboration d'un PAI, avec le médecin scolaire qui le transmettra aux services municipaux.

Les menus sont publiés chaque vendredi sur le Portail Famille pour la semaine suivante. (Sous réserve de changement d'approvisionnement des fournisseurs).

ABSENCES

Toute absence injustifiée à un repas ou à un accueil périscolaire sera facturée.



Une absence ne peut être justifiée que sous présentation d'un certificat médical. Merci de le transmettre **au plus tôt** à cantine-peri@lesfins.fr.

Pour une absence prévue à l'avance, **vous pouvez désinscrire vos enfants des activités** via le Portail Famille. Attention à bien respecter les délais :

- Pour la cantine : au plus tard 3 jours avant le jour J et avant 15h30 (le lundi pour le jeudi, par exemple)
- Pour le périscolaire : la veille avant 15h30, et le vendredi avant 15h30 pour le lundi

En cas d'absence d'un enseignant, de grève, de sortie scolaire ou de tout autre événement dont vous ne pouvez pas être responsable, les absences seront automatiquement justifiées par nos soins.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cas d'accident, le personnel a pour obligation de :

- en cas de blessure bénigne, apporter les premiers soins grâce à la pharmacie à sa disposition et le consigner dans le cahier de liaison,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, faire appel aux urgences médicales (pompiers 18 ou 112 - SAMU 15) et prévenir la famille. Il rédige immédiatement un rapport qu'il communique au Maire, mentionnant les nom et prénom de l'enfant, la date, l'heure et les faits de l'accident.

En cas de transfert de l'enfant à l'hôpital, la famille sera prévenue.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale et d'une autorisation parentale.

Dans ce cas et en situation d'urgence, les agents sont habilités à administrer les premiers soins indispensables par voie médicamenteuse ou spray et feront appel, si nécessaire, aux services d'urgences médicales.

En cas de soins plus importants (type injection, stylos Anapen...) les agents ne sont pas autorisés à les administrer et feront appel aux services d'urgences médicales (SAMU 15), sauf dans le cadre d'un PAI.

En aucun cas la responsabilité des agents municipaux ne pourra être engagée sur ces points.

TARIFS ET PAIEMENT

Le prix est fixé par le Conseil Municipal en début d'année civile.

	Habitants des Fins / Le Bélieu (Tarif applicable jusqu'au 31/12/2025)	Habitants extérieurs (Tarif applicable jusqu'au 31/12/2025)
Périscolaire matin : de 6h30 à 8h30	2.60 € par ½h	3.30 € par ½h
Périscolaire soir : de 16h30 à 18h00	3.80€	5.30€
Dépassement accueil soir	4.20€	5.70€
Cantine (accueil midi + repas)	6.70€	8.30 €

L'accueil périscolaire est facturé par tranches fixes d'une demi-heure jusqu'à 8h30. **Toute demi-heure entamée est donc facturée** (6h30-7h00 / 7h00-7h30 / 7h30-8h00 / 8h00-8h30).

En remplissant votre dossier d'inscription vous avez choisi un moyen de paiement (prélèvement, paiement internet, chèque ou numéraire). **En cas de volonté de changer de moyen de paiement ou de changement de coordonnées bancaires, merci de contacter la mairie au plus vite.**

Vous recevrez mensuellement une facture qui sera à régler OBLIGATOIREMENT à la trésorerie de Morteau, 6 Rue Charles Brugger, selon le moyen de paiement choisi.

En cas d'impayé, aucune nouvelle inscription ne sera possible avant le règlement total de la somme due. De même, un retard de paiement de plus de deux mois dans l'année pourra entraîner une exclusion des services communaux.

Pour toute question ou réclamation, veuillez vous adresser à

cantine-peri@lesfins.fr

en précisant bien le nom de votre enfant.

Ou au

03.81.67.08.39